

Un gouvernement est responsable non ~~non~~ seulement des actes qu'il pose, mais de ceux qu'il néglige de poser. Le parlement, il me semble, a une responsabilité semblable lorsque le gouvernement ~~à~~ lui demande de l'aider à assurer la défaite de l'ennemi, et, partant, la sécurité de la nation, sinon son existence même.

Le 11 juin, l'ancien ministre des Travaux publics, s'élevant contre la présentation du projet de loi à l'heure actuelle, s'écriait, comme en fait foi le compte rendu à la page 3665:

"Au nom du ciel, à quoi bon avoir un principe qui reste lettre morte dans nos statuts?"

Mon honorable ami, en posant pareille question, ne ~~non~~ songeait qu'à l'application de la conscription pour service outre-mer. Un aspect très important du projet de loi lui a échappé entièrement. La présente mesure vise à faire disparaître la restriction relative au service militaire obligatoire en dehors du Canada et de ses eaux territoriales. Elle ne fera pas seulement disparaître la restriction relative au service ~~m~~ obligatoire pour outre-mer; elle supprimera également cette restriction dans le cas du service obligatoire pour d'autres parties de cet hémisphère. Pour ce qui est du service en d'autres parties de l'Amérique du Nord et des îles avoisinantes, l'amendement de la loi de mobilisation ne restera aucunement, une fois qu'il aura été adopté, "lettre morte dans nos statuts".